



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4916**

commune (s) : Vernaison

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin des Flaches et appartenant à l'indivision Bony

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4916**

commune (s) : Vernaison

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin des Flaches et appartenant à l'indivision Bony**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2011-2493 du 4 juillet 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les communes d'Irigny, Charly et Vernaison.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, Charly et Vernaison, et de la création de 2 bassins de rétention, en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2012-2963 du Conseil du 21 mai 2012, réaffirmé l'objet de ce projet, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur les Communes d'Irigny, Charly et Vernaison et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-310-0010 du 5 novembre 2012, le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine pour la réalisation du projet de requalification du chemin des Flaches et de la route de Buye et la création de 2 bassins de rétention par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AA 45 d'une superficie de 105 mètres carrés, située chemin des Flaches à Vernaison, inscrite au PLU en emplacement réservé (ER) n° 17, appartenant à l'indivision Bony, et qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'indivision Bony céderait ledit terrain occupé au prix de 126,00 € au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de remplacement de 25,20 €, soit un montant total de 151,20 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 151,20 € (indemnité de remplacement comprise), d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AA 45 d'une superficie de 105 mètres carrés, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 17, située chemin des Flaches à Vernaison, et appartenant à l'indivision Bony, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, Charly et Vernaison.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2089, le 17 décembre 2009 pour la somme de 200 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 151,20 € au titre de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.